ACTION URGENTE

BÉLARUS. IL FAUT PROTÉGER LES DROITS DES DÉTENUS MINEURS

Emil Astraouko et Vassily Saoutchanka sont incarcérés dans une prison pour mineurs au Bélarus, dans des conditions qui bafouent leurs droits fondamentaux, et sont soumis à des actes de harcèlement et de discrimination par les autorités pénitentiaires. À l'issue de procès entachés d'irrégularités en 2018, ils ont été condamnés à 10 ans de prison chacun pour des infractions mineures à la législation relative aux stupéfiants. À l'époque de leur arrestation, ils étaient âgé de dix-sept ans. Leur cas est emblématique car des milliers d'adolescents sont emprisonnés dans des conditions effroyables à l'issue de procès iniques pour des infractions mineures liées à la drogue.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Responsable de la colonie pénitentiaire de redressement
Syarhei Maslyukou
Corrective Colony No.2, vul. Batava 4
Babruisk 213807, Belarus
Courriel : vk2_mogilev@mia.by

Monsieur,

*Je suis préoccupé par le traitement réservé à **Emil Astraouko** et **Vassily Saoutchanka**, qui sont détenus dans votre établissement dans des conditions inhumaines, contraires à l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela), et qui sont victimes de discrimination.*

Emil Astraouko souffre d'asthme bronchique chronique. Cependant, le médicament qu'il devrait avoir sur lui en permanence est conservé à part, ce qui met sa santé en grand danger. L'établissement ne lui permet pas non plus de bénéficier des bilans de santé réguliers dont il a besoin.

Les chaussures et les vêtements fournis par l'établissement sont trop petits ou inadaptés à la saison et, en raison de la médiocrité des installations, souvent humides. Emprisonnés à l'âge de dix-sept ans, Emil et Vassily n'ont pas accès à des services éducatifs et sont contraints d'effectuer pendant de longues heures des travaux manuels pénibles, sans période de repos ni équipement de protection adéquats. Ils ont tout deux perdu énormément de poids, la nourriture étant insuffisante et de qualité médiocre. En outre, je crois comprendre qu'ils sont victimes de discrimination et que les autorités de la colonie leur font subir un traitement particulièrement sévère. Je suis préoccupé à l'idée qu'on les soumette à des discriminations parce qu'ils ont été déclarés coupables d'infractions liées à la drogue, notamment en les obligeant à porter une tenue qui les différencie des autres catégories de détenus, et en leur interdisant l'accès aux installations récréatives de l'établissement. J'ai également appris que des colis apportés par leur famille étaient distribués aux autres prisonniers.

Je vous prie instamment de veiller à ce qu'Emil Astraouko soit autorisé à avoir son médicament vital sur lui en permanence. Emil Astraouko et Vassily Saoutchanka, ainsi que tout prisonnier, doivent bénéficier de contrôles médicaux réguliers, d'une nourriture et de vêtements adéquats, et de l'équipement de santé et de sécurité requis pour mener à bien tout travail qui leur est demandé. Ils doivent bénéficier de périodes de repos suffisantes et avoir accès aux services éducatifs ainsi qu'à toutes les installations récréatives de l'établissement. Leur tenue ne doit pas différer de celle des autres prisonniers et les autorités doivent cesser de les harceler et de les prendre pour cible.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

En 2018, dans des affaires distinctes, Emil Astraouko et Vassily Saoutchanka ont été condamnés à 10 ans de réclusion, après avoir été déclarés coupables d'infractions mineures liées à la drogue à l'issue de procès inéquitables. À l'époque de leur arrestation, ils étaient âgés de dix-sept ans. À la suite de modifications apportées au Code pénal en janvier 2015, le Bélarus a adopté une politique de tolérance zéro à l'égard des stupéfiants, fondée sur des lois répressives et punitives.

Le cas d'Emil Astraouko et de Vassily Saoutchanka met en lumière un problème croissant au Bélarus, où, selon certaines estimations, jusqu'à 15 000 mineurs et jeunes adultes (âgés de 29 ans au plus) ont été condamnés à de lourdes peines d'une durée comparable pour des infractions mineures liées à la drogue. Dans certains cas, les jeunes arrêtés n'avaient commis aucune infraction et ont été condamnés pour avoir refusé de coopérer avec les autorités, qui tentaient de les utiliser pour mettre en cause d'autres personnes. Les jeunes soupçonnés font face à d'innombrables violations de leurs droits fondamentaux au cours de l'enquête et du procès et, une fois condamnés, sont détenus dans des conditions déplorables, contraires aux normes internationales. Le président Alexandre Loukachenko a plaidé pour que les conditions de détention des personnes condamnées pour infraction à la législation sur les stupéfiants soient tellement terribles que les prisonniers *« prier[aient] pour mourir »*.

Le recours intensif aux lois pénales, aux politiques répressives et à d'autres mesures fondées sur l'interdiction des drogues a entraîné de nombreuses violations des droits humains et atteintes à ces droits. Amnesty International engage les États à adopter une approche compassionnelle fondée sur le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales en la matière afin de veiller à ce que leurs politiques de contrôle des stupéfiants protègent les personnes, et ne leur portent pas préjudice. Amnesty International appelle notamment les États à dépénaliser l'usage et la détention pour usage personnel de stupéfiants et à mettre en place des solutions de substitution à la criminalisation des infractions mineures non violentes liées à la drogue.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : russe, anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 2 MAI 2019.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Emil Astraouko (il) **et Vassily Saoutchanka** (il).